



CANADA
MEDIA FUND

FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA

**PROGRAMME DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT DE
L'INDUSTRIE —
PROGRESSION
PROFESSIONNELLE**
PRINCIPES
DIRECTEURS
2026-2027

Aide à l'accessibilité

Les Requérants qui ont besoin de soutien ou de mesures d'adaptation dans le cadre du processus de demande peuvent consulter notre page d'Aide à l'accessibilité Aide à l'accessibilité au <https://cmf-fmc.ca/fr/programme/aide-a-laccessibilite/> ou envoyer un courriel à access@cmf-fmc.ca au moins quatre (4) semaines avant la date limite de dépôt des demandes.

Interprétation, présentation d'une demande, avis de non-responsabilité et autres renseignements importants

Les présents Principes directeurs sont communiqués à titre de renseignement et pour des raisons pratiques aux Requérants qui déposent une demande auprès du Fonds des médias du Canada (FMC). Les Principes directeurs fournissent un aperçu des objectifs du FMC et de son administration ainsi que des renseignements sur les pratiques administratives habituelles du FMC. La conformité à ces Principes directeurs est une condition préalable à toute admissibilité à une aide financière du FMC.

Le FMC administre ses fonds et applique ses Principes directeurs de façon discrétionnaire afin de garantir un financement à des organisations qui contribuent à remplir son mandat. Le jugement du FMC prévaudra pour toute question relative à l'interprétation de ces Principes directeurs.

Les organisations qui bénéficient d'une participation financière du FMC au cours d'une année donnée doivent respecter les politiques et les pratiques du FMC en vigueur au cours de l'exercice financier en question. Sauf indication contraire, les modifications apportées aux Principes directeurs ou aux politiques au cours d'un exercice financier ultérieur ne seront pas appliquées de façon rétroactive. L'exercice financier du FMC commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

Veillez noter que les présents Principes directeurs peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour sur ces Principes directeurs, veuillez consulter www.cmf-fmc.ca/fr.

TABLE DES MATIÈRES

1.	APERÇU DU PROGRAMME	4
2.	DÉFINITIONS APPLICABLES AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE.....	4
3.	RÉSULTATS SOUHAITÉS	5
4.	REQUÉRANTS ADMISSIBLES	5
5.	REQUÉRANTS NON ADMISSIBLES	6
6.	ACTIVITÉS ADMISSIBLES	6
7.	ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	7
8.	DÉPENSES ADMISSIBLES.....	7
9.	DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	8
10.	NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE	8
11.	DATE LIMITE	8
12.	PROCESSUS DE DEMANDE	8
13.	DOCUMENTS COMPOSANT LA DEMANDE	9
14.	SOUTIEN TECHNIQUE.....	9
15.	PROCESSUS DE SÉLECTION.....	9
16.	CRITÈRES D'ÉVALUATION	10
17.	PROCESSUS DE FINANCEMENT	12
18.	RAPPORTS.....	12
19.	QUESTIONS OU PRÉOCCUPATIONS.....	12

1. APERÇU DU PROGRAMME

Le volet « Progression professionnelle » du Programme de soutien au développement de l'industrie du Fonds des médias du Canada (FMC) est un programme sélectif, axé sur les activités, qui a pour but de soutenir des initiatives de l'industrie susceptibles d'influer positivement sur l'écosystème canadien du secteur des écrans en comblant des lacunes dans des domaines distincts et ciblés. La priorité sera accordée aux activités menées par des organismes dirigés par des Autochtones, des membres de groupes méritant l'équité et des membres de communautés régionales, et qui ont pour objectif de répondre à leurs besoins. **Pour être retenues, les activités devront permettre de renforcer les capacités, d'assurer la résilience et d'offrir des avantages mesurables et tangibles** (p. ex., avancement professionnel, perfectionnement des capacités, accès à des possibilités de développement commercial, préparation au marché) **à plusieurs membres du secteur des écrans et non seulement à une personne de la création, à un organisme ou à une société.**

Veillez prendre note qu'au moins les deux tiers du budget du volet « Progression professionnelle » du Programme de soutien au développement de l'industrie du FMC seront réservés à des organisations dirigées majoritairement par des Autochtones, des membres de groupes méritant l'équité et des membres de communautés régionales, et dont la mission est de servir ces communautés. De plus, en vertu de l'entente de contribution conclue avec le ministère du Patrimoine canadien, le tiers du budget du Programme sera consacré au contenu et aux activités en langue française.

2. DÉFINITIONS APPLICABLES AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE

Conformément aux définitions du FMC contenues dans l'Annexe A, disponible à l'adresse suivante <https://cmf-fmc.ca/fr/document/annexe-a-definitions-et-exigences-fondamentales/>, les termes « Autochtones au Canada », « groupes méritant l'équité » et « communautés régionales » auront le sens suivant dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'industrie en 2025-2026 :

Autochtones au Canada

- Premières Nations;
- Inuits;
- Métis.

Groupes méritant l'équité

a) Communautés afro-descendantes et racisées

- Personnes afro-descendantes — personnes ayant des ancêtres provenant d'Afrique subsaharienne, y compris celles qui sont originaires des États-Unis, des Caraïbes et d'Amérique latine;
- Personnes racisées — personnes non blanches ou non originaires d'Europe et qui sont issues d'une ou de plusieurs des communautés suivantes :
 - Communauté asiatique du Centre ou du Nord;
 - Communauté latino-américaine;
 - Communauté moyen-orientale, asiatique de l'Ouest et nord-africaine;
 - Communauté asiatique du Sud;
 - Communauté asiatique du Sud-Est;
 - Communauté asiatique de l'Est;
 - Peuples autochtones non originaires du Canada.

- b) Femmes et personnes de la diversité de genre.
- c) Communauté 2SLGBTQ+ : Le FMC utilise l'acronyme 2SLGBTQ+ pour faire référence aux personnes qui s'identifient ouvertement comme bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, non binaires ou queers, ou aux personnes de toute autre orientation sexuelle et identité de genre outre l'hétérosexualité cisgenre.
- d) Personnes en situation de handicap : Toute personne qui vit actuellement avec une ou plusieurs déficiences physiques, mentales, intellectuelles, cognitives, sensorielles, communicationnelles ou limitations fonctionnelles, et dont la participation pleine et égale dans la société est limitée par des obstacles sociaux, politiques et environnementaux. Ces conditions ou limitations fonctionnelles, qu'elles soient apparentes ou non, peuvent être permanentes, temporaires ou épisodiques.
- e) Communautés de langue officielle en situation minoritaire
 - Communautés anglophones au Québec;
 - Communautés francophones au Canada hors Québec.

Communautés régionales

- Toute partie du Canada située à plus de 150 km de Toronto, en empruntant la route la plus raisonnablement courte, pour les projets de langue anglaise;
- Toute partie du Canada située à plus de 150 km de Montréal, en empruntant la route la plus raisonnablement courte, pour les projets de langue française.

3. RÉSULTATS SOUHAITÉS

- Renforcer les capacités organisationnelles et préserver la résilience au sein du secteur canadien des écrans par la progression personnelle et/ou l'accès aux marchés pour les participant·es de l'industrie, en accordant une priorité aux personnes s'identifiant comme appartenant à une ou plusieurs communautés autochtones, groupes méritant l'équité ou communautés régionales.
- Soutenir la création de débouchés sur de nouveaux marchés, assurer l'accès à ceux-ci ou élargir les perspectives sur les marchés existants par la création de possibilités commerciales, de ventes ou de revenus pour les sociétés de production et les studios participants, ainsi que l'exportation, l'expansion de marchés ou le développement commercial, sur le marché national et international.

4. REQUÉRANTS ADMISSIBLES

- Les organismes à but non lucratif canadiens majoritairement contrôlés (51 % et plus) par des Canadien·nes, constitués en vertu des lois fédérales ou provinciales, en règle, dont le mandat principal soutient l'industrie des écrans d'ici.
- Les associations et guildes.
- Les organisations admissibles doivent être constituées en société au moment du dépôt de la demande.
- Elles sont dirigées par un conseil d'administration et comptent au moins un (1) membre du personnel.
- Elles sont en activité depuis au moins deux (2) exercices financiers consécutifs et ont fait leurs preuves en matière de mise en œuvre de programmes avec des participant·es externes (en présentiel, en ligne ou en mode hybride), principalement pour les industries canadiennes des écrans.
- Elles sont en bonne santé financière.
- Elles sont en règle auprès du FMC en ce qui a trait aux rapports et aux éléments livrables des activités financées

précédemment.

- Les organisations peuvent avoir un projet en cours financé dans le cadre du Fonds pour la diversité des voix et des Partenariats stratégiques du FMC.
- Les organisations ne peuvent soumettre qu'une (1) seule demande au volet « Progression professionnelle » du Programme de soutien au développement de l'industrie au cours de l'exercice financier 2026-2027 du FMC.
- Les organisations ne peuvent avoir qu'une (1) seule activité en cours financée dans le cadre du volet « Progression professionnelle » du Programme de soutien au développement de l'industrie à la fois.

Veillez prendre note que les organisations ayant des conseils d'administration globalement similaires seront traitées comme une seule entité; par conséquent, une seule demande sera étudiée par cycle de demande. La décision définitive quant à savoir si un conseil d'administration est globalement similaire relève de la discrétion du FMC.

5. REQUÉRANTS NON ADMISSIBLES

- Organisations ayant précédemment reçu du financement du Programme de soutien au développement de l'industrie, dont les activités sont en cours, ou n'ayant pas remis tous les éléments livrables en matière de rapports.
- Organisations qui ne sont pas des organisations majoritairement contrôlées (51 % et plus) par des Canadien·nes, constituées en vertu des lois fédérales ou provinciales, en règle, dont le mandat principal soutient l'industrie des écrans d'ici.
- Organismes à but lucratif.
- Gouvernements et agences gouvernementales ou quasi gouvernementales.
- Autres organismes de financement.
- Organisations qui sont en défaut ou qui ne sont pas en règle auprès d'un service du FMC.
- Organisations dont le mandat principal n'est pas de soutenir le secteur audiovisuel canadien.

6. ACTIVITÉS ADMISSIBLES

TOUTES les activités doivent inclure la participation significative de personnes autochtones, de membres de groupes méritant l'équité ou de membres de communautés régionales.

Le **volet « Progression professionnelle »** vise à soutenir des activités et des initiatives qui favorisent de façon concrète les perspectives d'évolution de carrière, la continuité et la transition professionnelle des participant·es. Les activités financées dans le cadre de ce volet permettent de renforcer les compétences qui favorisent la croissance individuelle ou collective et celle de l'entreprise, afin d'assurer une augmentation de la participation au sein de l'industrie. Ce volet vise en outre à soutenir les initiatives qui permettent d'établir des liens concrets entre les personnes ou les organisations et leurs activités, d'une part, et les débouchés commerciaux, l'élargissement des réseaux et le potentiel de retombées économiques au sein de l'industrie, d'autre part.

Exemples d'activités admissibles :

- Renforcement des compétences (y compris l'accélération et la réorientation de carrière, les compétences en affaires, la planification juridique, stratégique et promotionnelle)
- Frais liés au mentorat (y compris les stages en entreprise, la formation sur le terrain, l'observation au poste de travail et le perfectionnement)
- Cotisations (y compris celles versées à des associations professionnelles)

- Subventions salariales pour les producteur-trices, le personnel clé, les équipes techniques et les professionnel·les.
- Marchés d'exportation intérieurs
- Activités interentreprises
- Missions d'exportation à l'étranger
- Préparation aux marchés (y compris le matériel de la société ou du studio, les dossiers de projets et d'activités)
- Marketing, promotion et mesure favorisant la découvrabilité du contenu canadien

Il est à noter que les retombées des activités admissibles peuvent avoir une portée régionale, provinciale ou territoriale, nationale¹ ou internationale.

7. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Activités qui consistent principalement en développement, production, postproduction et distribution de contenu
- Activités principalement axées sur des événements, des tables rondes, des expositions, des présentations ou des festivals
- Activités principalement axées sur la recherche ou l'analyse de documentation
- Activités qui soutiennent l'activité principale et le fonctionnement d'une organisation
- Activités déjà lancées ou considérablement avancées avant la publication des décisions (environ dix semaines après la date limite de dépôt des demandes)
- Activités visant principalement la création de logiciels et d'outils numériques
- Activités ciblant des participant·es de moins de 18 ans
- Activités visant surtout à appuyer les secteurs des courts métrages, de l'éducation ou des beaux-arts

8. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles doivent être directement liées à celles engagées pour mener à bien l'activité. Parmi les dépenses admissibles, mentionnons :

- Subventions salariales pour les nouveaux placements en emploi rémunéré ou en stage dans le secteur canadien des écrans
- Frais de consultation et honoraires versés aux responsables du mentorat et de l'animation, aux spécialistes ainsi qu'aux leaders communautaires
- Frais de gestion de projet et de coordination directement liés à l'activité proposée
- Préparation aux marchés (publicité, marketing et promotion, traduction, création de matériel commercial et financier, préparation de pitches)
- Mobilisation des membres et des ancien·nes participant·es
- Frais de déplacement et d'hébergement, indemnités quotidiennes, soutien à l'accessibilité ou services de soutien à la personne pour les participant·es
- Frais de déplacement, d'hébergement et indemnités journalières pour les mentor·es, les spécialistes, les animateur·trices et les représentant·es de l'organisation
- Location d'installations et d'équipement spécialisés directement liés à l'activité proposée

¹ Un projet de « portée nationale » est défini comme un projet dont les participant·es sont originaires d'au moins trois provinces ou territoires différents.

- Frais de plateforme en ligne pour les événements virtuels en soutien à l'activité proposée
- Participation à des marchés/événements nationaux ou internationaux
- Accueil de spécialistes du marché ou de partenaires potentiels de développement commercial
- Dépenses administratives (jusqu'à 15 % du devis total)
- Autres dépenses de tiers directement liées à l'activité

Il est à noter que le FMC se réserve le droit de refuser ou de réduire toute dépense jugée excessive ou inadmissible.

9. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Parmi les dépenses non admissibles, mentionnons :

- Publications et sites Web
- Achat d'équipement et acquisition d'immobilisations
- Taxes pouvant faire l'objet d'une remise pour le Requérant (comme la TVH, la TPS, la TVQ ou la TVA)
- Cotisations syndicales, pénalités, contraventions, cotisations de retraite et tout autre paiement mandaté par un syndicat
- Dépenses liées à l'activité principale de l'organisation, coûts d'exploitation et frais généraux (tels que les salaires et les avantages sociaux du personnel non directement lié à la prestation de l'activité)
- Marchandises et prix
- Dépenses pour des activités déjà financées par d'autres organismes
- Dépenses pour des activités déjà financées par le FMC

10. NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les projets reçoivent des fonds à la suite d'un processus de sélection. La somme consentie à chaque activité prendra la forme d'une contribution non remboursable versée directement au Requérant admissible par le FMC.

La contribution maximale du FMC est de 100 000 \$ par activité admissible proposée par un seul Requérant admissible ou de 250 000 \$ par activité admissible menée en collaboration entre au moins deux (2) organisations. La contribution maximale du FMC ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles de l'activité.

Dans le cas d'une collaboration entre deux organisations ou plus, la contribution sera versée à une seule organisation. En outre, une seule organisation ne pourra conserver plus de 75 % de la contribution totale.

11. DATE LIMITE

Le 5 juin 2026, 23 h 59 HE

12. PROCESSUS DE DEMANDE

La demande se fait entièrement en ligne selon une approche par étapes, dans le portail Dialogue, disponible ici: <https://telefilm.ca/fr/se-connecter>.

Les Requérants admissibles devront fournir le numéro PERSONA-ID de tous les membres du conseil et des titulaires de postes clés associés à l'activité et à la demande. Pour de plus amples renseignements sur PERSONA-ID, veuillez consulter la page sur PERSONA-ID dans le site du FMC, <https://cmf-fmc.ca/fr/persona-id/>.

Avant de présenter leur demande au volet « Progression professionnelle » du Programme de soutien au développement de l'industrie, les Requérants doivent s'assurer qu'ils ne sont pas en situation de défaut vis-à-vis du FMC et que toutes les activités et tous les rapports relatifs à toute activité précédemment financée ont été menés à bien au moment du dépôt de la demande au titre du Programme 2026-2027. Les Requérants admissibles sont invités à communiquer avec leur personne-ressource au sein du service Développement de l'industrie s'ils ont des doutes quant à ce statut.

Toute demande contenant de fausses affirmations, de fausses références ou de fausses déclarations ou omettant des vérités importantes et pertinentes sera disqualifiée et pourra être considérée comme non admissible à être présentée de nouveau au volet « Progression professionnelle ».

N.B. Sauf demande préalable du FMC, aucune demande ou pièce justificative ne sera acceptée par courriel et aucune prolongation ne sera accordée après la date limite.

13. DOCUMENTS COMPOSANT LA DEMANDE

1. Demande dans Dialogue — accessible par le site Web de Téléfilm Canada : <https://telefilm.ca/fr/se-connecter>.
2. Documents à l'appui
 - a. Proposition d'activité, signée et sauvegardée en format PDF (seul le modèle de proposition d'activité du FMC sera accepté)
 - b. Devis de l'activité, signé et sauvegardé en format .xlsx
 - c. Certificat de constitution en société prouvant qu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif
 - d. Statuts de l'organisation requérante, y compris les droits de vote des membres du conseil
 - e. Organigramme de l'organisation requérante ou des organisations requérantes
 - f. Calendrier de l'activité, maximum de deux (2) pages
 - g. Pièces justificatives de tiers (obligatoires pour les demandes provenant de plusieurs organisations travaillant en collaboration; facultatives s'il n'y a qu'un seul Requérant admissible).

14. SOUTIEN TECHNIQUE

Pour obtenir de l'aide pour la création ou la modification du compte Dialogue : enr@telefilm.ca

Pour obtenir de l'aide pour le téléversement des documents à l'appui de la demande : cmf.fmc.coordination@telefilm.ca

15. PROCESSUS DE SÉLECTION

Les fonds du volet « Progression professionnelle » du Programme de soutien au développement de l'industrie sont octroyés à la suite d'un processus de sélection. Les évaluations sont menées par un jury composé principalement de jurés externes membres des peuples autochtones, de groupes méritant l'équité ou de communautés régionales. Les décisions seront communiquées par courriel ou par avis dans le portail Dialogue environ dix (10) à douze (12) semaines suivant la date limite de dépôt de demandes. Le montant de la participation financière est laissé à la discrétion du FMC et peut être inférieur à celui demandé.

16. CRITÈRES D'ÉVALUATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION — VOLET « PROGRESSION PROFESSIONNELLE »	
<p>Parcours, portée et retombées de l'organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Requéranant admissible a pour mandat de servir le secteur des écrans et a clairement défini sa mission et sa vision. Le Requéranant admissible a déterminé quels groupes et professionnel·les il sert, et il a expliqué comment il établit ses priorités et les communautés ciblées. Le Requéranant admissible a présenté un bilan détaillé de ses réussites dans la prestation de programmes et d'activités ayant des retombées positives au sein du secteur canadien des écrans. 	/15
<p>Leadership et gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Requéranant admissible a indiqué que son organisation est dirigée majoritairement par des Autochtones, des membres de groupes méritant l'équité ou des membres de communautés régionales, ce qui est étayé par des profils PERSONA-ID dûment remplis, s'il y a lieu. Le Requéranant admissible a pour mission de servir les communautés autochtones, les groupes méritant l'équité ou les communautés régionales. 	/3
<p>Bassin régional</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Requéranant admissible est établi dans toute partie du Canada située à plus de 150 km de Toronto, en empruntant la route la plus raisonnablement courte, dans le cas des activités offertes en anglais. Le Requéranant admissible est établi dans toute partie du Canada située à plus de 150 km de Montréal, en empruntant la route la plus raisonnablement courte, dans le cas des activités offertes en français. 	/2
<p>Activité proposée</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Requéranant admissible a défini le besoin, l'occasion ou l'obstacle et a fourni des éléments qui soulignent la valeur de l'activité proposée. Le Requéranant admissible comprend à quelles étapes de la carrière en sont les participant·es qui bénéficieront le plus de l'activité proposée et à quels groupes ils/elles appartiennent. Il a décrit en quoi l'activité proposée fera progresser la carrière des participant·es. Le Requéranant admissible a clairement décrit l'activité proposée et les raisons pour lesquelles elle est appropriée, efficace et opportune. Le Requéranant admissible a déterminé ou confirmé les spécialistes, les collaborateur·trices et les animateur·trices approprié·es pour l'activité proposée. Le Requéranant admissible est en mesure de mener à bien l'activité proposée avec les collaborateur·trices, dans le respect du calendrier et des ressources indiqués dans sa demande. 	/20

<p>Caractère distinctif</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité proposée est originale et novatrice, et présente un potentiel pour faire progresser des carrières, apporter des changements positifs et contribuer ainsi à la résilience de l'industrie. 	/15
<p>Collaboration, positionnement et engagement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Requérant admissible a abordé sa relation avec les participant·es et les groupes proposés et a indiqué en quoi il était bien placé pour diriger l'activité. • Les collaborateur·trices proposé·es ont des rôles clairement définis, possèdent de l'expérience et conviennent à l'activité proposée. • Si l'activité est une collaboration entre deux organisations requérantes ou plus, celles-ci ont décrit leur démarche commune, les avantages du partenariat, ainsi que leurs rôles et responsabilités respectifs. 	/15
<p>Soutien de tiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le soutien de tiers est adapté à l'activité et confirmé par des lettres de soutien, des accords ou d'autres indicateurs de collaboration joints à la demande. 	/5
<p>Inclusion et accessibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Requérant admissible fait preuve d'une approche concrète en matière d'accessibilité et d'inclusion, qui s'étend à toutes les étapes de la mise en œuvre de ses activités. • Le Requérant admissible a pris en compte et élaboré des stratégies concernant l'engagement communautaire à l'aide de pratiques d'inclusion pertinentes, comme en témoignent sa demande, sa planification financière et ses pièces justificatives. 	/10
<p>Clarté et intégralité du devis, gestion financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le devis est raisonnable et les postes budgétaires soutiennent les activités proposées. • Les paiements, les tarifs et les frais sont clairement indiqués et ils respectent, voire dépassent, les normes de l'industrie. • Les catégories budgétaires respectent les plafonds fixés. • Les sources de financement supplémentaires sont clairement définies et leur statut est indiqué (en attente, confirmé). • Si l'activité est une collaboration entre deux organisations requérantes ou plus, la répartition de la contribution financière entre les organisations est claire et équitable. 	/15
<p>TOTAL</p>	/100

17. PROCESSUS DE FINANCEMENT

Une fois les décisions prises, les Requérants retenus recevront une lettre d'offre. Le FMC conclura avec eux un contrat qui précisera les détails de l'activité, les principaux résultats attendus et les exigences en matière de rapports.

Calendrier de paiement* :

1. 75 % à la signature du contrat de financement dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'industrie avec le FMC.
2. 25 % à la livraison et à la réception des éléments livrables finaux de l'activité (rapport de coûts final, rapport final, etc.).

*Certaines exceptions peuvent s'appliquer.

18. RAPPORTS

Une fois l'activité proposée achevée, les Requérants admissibles devront soumettre un questionnaire de rapport final, un rapport sur les coûts et tout autre élément livrable précisé dans le contrat de financement.

Un lien vers le questionnaire du rapport final sera envoyé par courriel aux Requérants admissibles retenus au cours du mois pendant lequel les activités doivent prendre fin. Le questionnaire rempli devra être sauvegardé en version PDF, et cette version sera soumise, avec tous les éléments livrables indiqués dans le contrat de financement, dans le portail Dialogue. Les éléments livrables ne peuvent être soumis que lorsque toutes les activités sont terminées et que les dépenses réelles définitives ont été calculées.

Les Requérants retenus peuvent être invités à fournir la liste des participant·es, des animateur·trices et des partenaires un an après l'achèvement du projet. Ils devront s'assurer que les participant·es aux projets financés dans le cadre du Programme savent que le FMC a le droit de mener un sondage auprès d'eux ou d'elles, des animateur·trices et des partenaires, et y consentent.

19. QUESTIONS OU PRÉOCCUPATIONS

Vous avez des questions ou des préoccupations, y compris sur l'admissibilité du projet?

Veillez écrire à industries@cmf-fmc.ca.